

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ

Note du Secrétariat¹

Corrigendum

La liste des coauteurs figurant dans les paragraphes ci-après a été corrigée:

5.1 Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay ont proposé de faire de la chenille légionnaire d'automne une étude de cas afin d'examiner l'application des principes de l'Accord SPS pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies.²⁴ Cette proposition recommandait de constituer un groupe de travail qui entreprendrait certaines activités.

5.3 Le Comité a décidé de tenir une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en mars 2019, et le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay ont distribué une proposition d'ordre du jour pour cette séance.²⁵ La séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne a eu lieu le 19 mars 2019²⁶ en vue de discuter du rôle de l'Accord SPS de l'OMC dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, en s'appuyant sur l'étude de cas de la chenille légionnaire d'automne. Au cours de la session, des renseignements ont été communiqués sur la nature et l'impact de la dissémination de la chenille légionnaire d'automne à travers le monde, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et les technologies disponibles. Des approches mondiales, régionales et nationales permettant de mettre en place des cadres réglementaires qui facilitent l'accès à des outils et technologies sûrs et efficaces ont été présentées. Les Membres ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne, évoquant les réussites et les difficultés.²⁷

6.1 Le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les États-Unis, la Gambie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Maroc, le Nigéria et la Zambie ont présenté une proposition conjointe sur le renforcement des comités SPS nationaux, suggérant l'organisation d'une séance thématique ou d'un atelier à la fin de 2018 ou au début de 2019.²⁸ Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, soulignant l'importance de partager les expériences avec les comités SPS nationaux. Des Membres ont souligné que les comités nationaux n'étaient pas la seule solution possible pour la coordination et ils ont suggéré d'élargir la portée de l'événement à d'autres mécanismes nationaux de coordination. Si l'Accord sur la facilitation des échanges prévoyait l'obligation de créer un comité national, ce n'était pas le cas de l'Accord SPS. L'important était que le mécanisme national de coordination fonctionne efficacement. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que le Comité SPS avait organisé un atelier sur

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

²⁴ G/SPS/W/305.

²⁵ G/SPS/W/309 et G/SPS/W/309/Corr.1.

²⁶ Le programme de cette séance thématique figure dans le document G/SPS/GEN/1676/Rev.1. Les exposés effectués lors de cette séance sont également disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop19032019_f.htm.

²⁷ Pour un aperçu de la séance thématique, voir le rapport résumé de la réunion du Comité SPS de mars 2019 (G/SPS/R/94, à paraître).

²⁸ G/SPS/W/297.

la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS en 2011 et a invité les Membres à consulter les documents disponibles sur le site Web de l'OMC.²⁹

8.1 L'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, le Japon, le Kenya, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay ont présenté une version révisée de leur proposition conjointe visant à faire face aux effets commerciaux des LMR de pesticides.³⁶ La proposition contenait plusieurs recommandations, destinées à figurer dans le rapport du cinquième examen, en vue de faire avancer le travail du Comité sur les questions relatives aux LMR et liées au commerce. Ces recommandations visaient à permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; à consolider les pratiques des Membres en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; à encourager la transmission de rapports au Comité SPS sur les activités régionales et internationales relatives aux LMR; à renforcer la collaboration afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et à étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation.

²⁹ Des renseignements sur cet atelier peuvent être consultés à l'adresse:
https://www.wto.org/french/news_f/news11_f/sps_17oct11_f.htm.

³⁶ G/SPS/W/292/Rev.4. Les précédentes révisions de cette proposition ont été discutées avant le lancement du cinquième examen.